

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 janvier 2010

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

10.1/D DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2010

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Sénateur-Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice de l'année 2010.

UNANIMITE

10.2/D DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET PLS POUR UN MONTANT DE 2 831 736 EUROS CONTRACTE PAR ICF LA SABLIERE SA HLM POUR L'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS EN VEFA - 4 ROUTE DE BRIE

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt PLS d'un montant de 2 831 736 € contracté par ICF La Sablière SA HLM auprès de DEXIA Crédit Local.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Type de prêt : PLS
- Capital emprunté : 2 831 736 €
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt : 2,44 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0 %

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

**10.2/D DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET PLS POUR UN MONTANT DE 2 831 736 EUROS
CONTRACTE PAR ICF LA SABLIERE SA HLM POUR L'ACQUISITION DE 22
LOGEMENTS EN VEFA - 4 ROUTE DE BRIE**

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

Dans le cas où ICF La Sablière SA HLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de DEXIA Crédit Local renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Laurent BÉTEILLE Sénateur-Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA Crédit Local et ICF La Sablière SA HLMA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur.

UNANIMITE

**10.3/D DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET PLUS POUR UN MONTANT DE 2 215 851 EUROS
ET D'UN PRET PLAI POUR UN MONTANT DE 225 486 EUROS CONTRACTES PAR ICF
LA SABLIERE SA HLM POUR L'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS EN VEFA - 4 ROUTE
DE BRIE**

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt PLUS d'un montant de 2 215 851 € et d'un emprunt PLAI d'un montant de 225 486 € contractés par ICF La Sablière SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des emprunts :

- Type de prêt : PLUS
- Capital emprunté : 2 215 851 €
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Taux d'intérêt : 1,85 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0 %

- Type de prêt : PLAI
- Capital emprunté : 225 486 €
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Taux d'intérêt : 1,05 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0 %

10.3/D DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET PLUS POUR UN MONTANT DE 2 215 851 EUROS ET D'UN PRET PLAI POUR UN MONTANT DE 225 486 EUROS CONTRACTES PAR ICF LA SABLIERE SA HLM POUR L'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS EN VEFA - 4 ROUTE DE BRIE

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

Dans le cas où ICF La Sablière SA HLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Laurent BÉTEILLE Sénateur-Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ICF La Sablière SA HLMA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

10.4/D DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT 20 643 559 EUROS CONTRACTE PAR ICF LA SABLIERE SA HLM POUR L'OPERATION ACQUISITION-AMELIORATION DE 215 LOGEMENTS - BOULEVARD DE L'ILE DE FRANCE

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt PLS d'un montant de 20 643 559 € contracté par ICF La Sablière SA HLM auprès du Crédit Foncier de France.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Type de prêt : PLS
- Capital emprunté : 20 643 559 €
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt : 2,40 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0 %

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

**10.4/D DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT 20 643 559 EUROS
CONTRACTE PAR ICF LA SABLIERE SA HLM POUR L'OPERATION ACQUISITION-
AMELIORATION DE 215 LOGEMENTS - BOULEVARD DE L'ILE DE FRANCE**

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

Dans le cas où ICF La Sablière SA HLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification du Crédit Foncier de France renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Laurent BÉTEILLE Sénateur-Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant le contrat du prêt à intervenir entre le Crédit Foncier de France et ICF La Sablière SA HLMA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

UNANIMITE

**10.5/DC OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A LA SOCIETE ICF LA
SABLIERE RELATIVE A L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 215
LOGEMENTS**

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer à la société ICF La Sablière, une subvention pour surcharge foncière de 645 000 Euros dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 215 logements situés dans la résidence des Provinciales visant à conventionner lesdits logements.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document relatif au versement de la subvention visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : DIT que 22 logements seront attribués à la commune en contrepartie du versement de ladite subvention.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010 de la Commune.

UNANIMITE

**10.6/DC OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A LA SOCIETE ICF LA
SABLIERE - OPERATION SISE 2 TER ET 4 ROUTE DE BRIE**

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer à la société ICF La Sablière, une subvention pour surcharge foncière de 285 927 € dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements sur les terrains sis 2ter et 4 route de Brie.

**10.6/DC OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A LA SOCIETE ICF LA
SABLIERE - OPERATION SISE 2 TER ET 4 ROUTE DE BRIE**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document relatif au versement de la subvention visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : DIT que 4 logements seront attribués à la commune en contrepartie du versement de ladite subvention.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010 de la Commune.

UNANIMITE

**10.7/DH DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LES OPERATIONS
MENEES EN 2010 PAR LE MUSEE MUNICIPAL.**

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE le Sénateur-Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France des subventions relatives à l'ensemble des opérations menées par le musée municipal en 2010 et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2010.

UNANIMITE

**10.8/DH DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE
CADRE DU SOUTIEN AUX MUSEES LABELLISES MUSEES DE FRANCE POUR LES
OPERATIONS DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE RESTAURATION PREVUES
EN 2010.**

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de L'Essonne pour l'ensemble des opérations menées par le musée municipal en 2010 au titre de la conservation préventive et de la restauration des collections et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2010.

UNANIMITE

10.9/DO TARIFS 2010 APPLICABLES AUX MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS

ARTICLE 1^{er} : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, les droits de place applicables au marché du Centre et au marché des Bossérons, ainsi qu'il suit (montants HT) :

1. Places couvertes, le mètre linéaire de façade (profondeur 2 mètres)	2,52 €
2. Places découvertes, le mètre linéaire de façade (profondeur 2 mètres)	1,31 €
3. Commerçants non abonnés, supplément par mètre linéaire de façade (profondeur 2 mètres)	0,44 €
4. Droits de déchargement par véhicule ou remorque, l'unité	1,41 €
5. Redevance animation, par séance	2,20 €

ARTICLE 2 : FIXE la redevance annuelle prélevée sur les recettes des droits de place et versée à la Ville à 47 794,50 €.

ARTICLE 3 : DIT que ces recettes seront inscrites au budget de la Commune.

27 Voix Pour, 8 Abstentions

10.10/K DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE de la démission de Madame Annabel MACIEL en date du 29 décembre 2009.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE Monsieur Eric ADAM en qualité de délégué du Conseil municipal au Conseil de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

10.11/DP ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'entretien des terrains de sport, dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

10.11/DP ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : chapitre 41, article 61521, exercices 2010 et suivants.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 22 janvier 2010